# ELECTION 2017 AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
# - Informations et modalités de candidature –

En mai et juin 2017, les adhérents de l'APF procèderont à l'élection de 12 des 24 membres de son conseil d'administration (CA), conformément à ses statuts.

**Votre dossier de candidature doit être envoyé au plus tard le vendredi 03 mars 2017 minuit, sous pli recommandé avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi. Aucune dérogation de date ne sera admise.**

## A. Informations sur la fonction d'administrateur

### 1. La mission de l'administrateur à l'APF

Etre administrateur de l'APF, c'est être un acteur majeur de l'action de l'association, en contribuant à la définition et à la mise en œuvre de ses orientations politiques. Le mandat des administrateurs s'inscrit dans le cadre des projets associatifs successifs de l'APF (celui en cours jusqu'en 2018 s'intitule « bouger les lignes – pour une société inclusive »).

Chaque administrateur œuvre à la défense des droits des personnes en situation de handicap et de leur famille, visant ainsi à leur garantir, comme à tout un chacun, l'accès aux libertés et droits fondamentaux, et à construire ainsi une société ouverte à tous.

Il participe également aux orientations budgétaires et financières de l'APF.

Etre administrateur, c'est aussi représenter l'APF et son conseil d'administration dans les différents conseils et assemblées de l'association, ou au sein de diverses instances externes.

Etre administrateur enfin, c'est apporter son expérience, ses compétences et du temps à la vie associative de l'APF, au service des personnes en situation de handicap et de leur famille.

Cet engagement demande une réelle disponibilité.

**Etre administrateur de l'APF, c'est s'engager à participer à différents espaces de travail, de réflexion, de décisions et de représentations :**

- **Le conseil d'administration**

Actuellement, le conseil d'administration se réunit chaque mois (hors juillet/août) :
Ainsi, chaque administrateur participe à :

- 8 réunions d'une journée (le samedi) en formation plénière
- 2 séminaires de deux jours par an
- au moins une des 4 commissions du conseil d'administration. Elles ont lieu les jours précédents chaque réunion du conseil d'administration, et sont chargées de préparer les décisions de ce dernier.
    1. la commission développement de la vie associative aborde notamment les questions liées à l'organisation des actions associatives nationales, régionales, départementales et locales de l'APF (réunion le vendredi avant le CA).
    2. la commission développement de l'offre de service traite les questions liées à nos services, établissements sociaux et médico-sociaux ainsi qu'aux entreprises adaptées (réunion le vendredi avant le CA)
    3. la commission droits fondamentaux et participation sociale prépare les revendications de l'APF dans tous les domaines, en garantissant leur cohérence (réunion le jeudi avant le CA). Cette commission comporte également un groupe Europe et un groupe accessibilité (une demi-journée avant chaque conseil d'administration)
    4. la commission finances-ressources examine notamment les budgets prévisionnels de l'association et ses comptes annuels (réunion le mercredi avant le CA)

De plus, les administrateurs se répartissent dans les instances nationales :

- 3 administrateurs pour les 3 groupes nationaux de la famille
- 3 administrateurs pour la commission nationale politique de la famille
- 2 administrateurs pour la commission nationale politique de la jeunesse
- Plusieurs administrateurs dans les groupes de travail ponctuels (communication interne, préparation AG…)

- **La démocratie interne**

Les administrateurs représentent le conseil d'administration dans :

- les assemblées départementales (AD),
- les rencontres inter régionales des Conseils APF (CAPFD/CAPFR/CA[1]),
- les conseils de la vie sociale des services et des établissements de l'APF
- éventuellement des réunions régionales ou départementales,

Ces différents espaces permettent aux administrateurs d'être à l'écoute et de recueillir les opinions et les souhaits des acteurs de l'association : adhérents, usagers, bénévoles, salariés.

- **Les grands évènements de l'APF**

Tous les administrateurs participent à l'assemblée générale, au congrès, aux journées nationales, aux manifestations…

- **La représentation externe**

Les administrateurs sont mobilisés pour représenter l'APF à travers :

- des missions de représentation extérieure de l'association,
- un certain nombre d'évènements, de rendez-vous avec des partenaires, des responsables politiques ou administratifs.

[1] Conseil APF de département / Conseil APF de région / Conseil d'administration

## 2. Le cadre de la fonction d'administrateur

La fonction d'administrateur est bénévole. Les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.
Des remboursements de frais sont seuls possibles sur la base des barèmes arrêtés par le conseil d'administration et sur présentation des justificatifs qui feront l'objet de vérifications.

Les différents types d'interventions de l'administrateur nécessitent l'acquisition progressive de compétences, d'aptitudes sur les grandes questions débattues au conseil d'administration, avec l'appui de la direction générale.
Cela suppose ainsi un travail personnel de lecture de la documentation fournie par l'APF et de recherche le cas échéant.

Selon les besoins qui pourraient apparaître ou sur demande des administrateurs, des formations pourront être organisées afin de leur permettre de se perfectionner dans un domaine ou un autre, comme par exemple la prise de parole en public, la législation en vigueur pour tel ou tel domaine d'intervention de l'APF.
Une première réunion d'information est prévue pour les nouveaux administrateurs au moment de leur prise de fonction.

# B. Modalités de candidature : la procédure à suivre

## 1. Qui peut être candidat ?

Pour être candidat à l'élection 2017 des membres du conseil d'administration (CA), vous devez :

- Etre adhérent à l'APF depuis le 1er mars 2016 au moins, et à jour de votre cotisation
- Etre une personne physique majeure
- Jouir du plein exercice de vos droits civils et civiques
- Ne pas être salarié de l'APF

Les membres sortants sont rééligibles.
Les non ressortissants de l'union européenne résidant en France peuvent être élus.

**IMPORTANT – Non cumul de mandats**

**1) Mandats APF**
La fonction de membre du conseil d'administration de l'APF n'est pas cumulable avec les mandats de membre d'un conseil APF de département, d'un conseil APF de région, d'une des commissions nationales, d'un conseil de la vie sociale d'un établissement ou service de l'APF, ou du conseil national des usagers.
Par conséquent, l'élection au conseil d'administration de l'APF vaut démission de leur mandat APF sur le plan local et national.

**2) Mandats politiques**
L'Article 3-2-3 du règlement intérieur précise qu'« *Afin de prévenir tout conflit d'intérêt, qu'il soit de nature économique, professionnelle, financière ou politique, nul ne peut cumuler des fonctions d'administrateur à l'APF avec un mandat électif ou une autre responsabilité dans un autre organisme, association ou instance ayant un rapport direct avec les personnes en situation de handicap, ainsi qu'un mandat électif politique, sans en avoir informé par écrit le conseil d'administration de l'APF .* »

## 2. Comment vous porter candidat ?

Pour poser votre candidature, vous devez :

1. **Remplir le dossier de candidature, qui comprend :**
   - votre présentation générale
   - votre déclaration d'intention
   - la signature de votre engagement

2. **Joindre les documents complémentaires :**
   - Extrait de casier judiciaire de moins de trois mois (bulletin n°3), demande pouvant être faite en ligne : https://www.cjn.justice.gouv.fr/cjn/b3/eje20. Attention, les délais peuvent être rallongés pour les personnes nées à l'étranger.
   - Une photographie d'identité de bonne qualité (si possible en couleur et datant de moins de 6 mois)

3. **Envoyer votre dossier de candidature avec les documents complémentaires,** à l'adresse ci-dessous**,** et au plus tard le vendredi 03 mars 2017 minuit, sous pli recommandé avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi. Aucune dérogation de date ne sera admise.

**APF**
**Comité de pilotage des élections du Conseil d'administration**
**Service Développement Associatif**
**17, boulevard Auguste Blanqui**
**75013 PARIS**

**Tel : 01 40 78 69 54**

Nous vous remercions également d'adresser le dossier de candidature sous format Word à l'adresse : elections-ca@apf.asso.fr

## 3. Comment votre candidature sera-t-elle diffusée ?

Avec le matériel de vote, tous les adhérents recevront un livret de présentation des candidats. Pour chacun d'eux, une page reprendra les éléments de leur présentation générale.

**Calendrier de l'élection :**

- Date limite de dépôt des candidatures : **03 mars 2017**
- Période vote : **05 mai / 05 juin 2017**
- Dépouillement **: 09 juin 2017**
- Prise de fonction des administrateurs élus : **CA du 21 octobre 2017**

**Documents APF de référence**
(Disponibles également sur le blog Démocratie Interne : http://electionscd.blogs.apf.asso.fr/

- **Charte APF**
- **Statuts**
- **Règlement Intérieur**
- **Charte d'utilisation des technologies de l'information et de la communication**

**Règlement de l'élection (article 6-1 des statuts)**

**Composition du conseil d'administration**

*« L'association est administrée par un conseil d'administration composé de vingt-quatre membres (…) représentant les catégories suivantes :*

- *à raison de 20 parmi les personnes atteintes de déficience motrice avec ou sans troubles associés.*
- *à raison de 2 parmi les membres des familles de ces personnes.*
- à raison de 2 parmi les autres membres.

**Modalités d'élection**

*Le conseil est renouvelé pour moitié alternativement tous les trois ans. Les administrateurs sont élus au scrutin secret, à la majorité relative, pour six ans, par les membres de l'assemblée générale.*

*Quelles que soient les modalités de leur élection, tous les administrateurs ont les mêmes obligations et les mêmes responsabilités.*

*En cas de démission d'un administrateur, de sa perte de qualité d'adhérent ou de son décès, le conseil pourvoit provisoirement à son remplacement et fait confirmer son choix par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs du membre ainsi élu prennent fin à la date à laquelle devait normalement expirer le mandat de l'administrateur remplacé. »*